

**Date de convocation : 12 décembre 2024**



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 13

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, M. REVERSAT Jean, M Corinne Peyrard, M Bernard BRIDIER, Mme GOLENDORF Yolande, Mme MAYEN Claudine, Mme JEANJEAN Régine, Mme MAZURE Danièle, M. FOURNIER Luc, M Xavier JOSEPH, M. TALTAVULL Emmanuel (arrivé 18h43), Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

Procuration :

Mme Karine Nadal (Loïc Fataccioli),

Absents excusés : M. DRUT Nicolas, Mme BLANCHARD Sandrine. MARTINEZ Lionel, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Finances : demande de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines auprès de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

**Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire**

Monsieur le Maire expose au conseil que, par arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, le Préfet a entériné la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2024.

Préalablement à cette transformation, les statuts de l'EPCI ont été modifiés par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, afin d'intégrer les compétences « Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il est précisé au conseil que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert la possibilité à l'article L5216-5 du C.C.G.T, pour chaque EPCI de déléguer tout ou partie de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines aux communes qui en formulent la demande.

Dans cette hypothèse, la compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante. La convention, conclue entre les parties et

approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit également les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

La présente délibération d'intention vise à solliciter auprès de l'intercommunalité la délégation à la commune de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l'article L5216-5 du CGCT, l'intercommunalité disposera d'un délai de trois mois pour statuer sur la demande de délégation et sera tenue, en cas de refus, de motiver sa décision.


En cas de d'accord et après délibération du conseil de communauté, la convention de délégation sera soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Le conseil vote à l'unanimité pour :

- Solliciter auprès de Lunel Agglo une délégation de compétence pour la gestion des eaux
- L'autoriser le maire à préparer le projet de convention de délégation de compétence et à intervenir en vue de leur approbation à une prochaine séance du conseil municipal en cas d'accord du conseil de communauté
- Notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes  
Pour extrait conforme

**Le Maire, Loïc FATACCIOLI**



A blue circular official stamp of the Mairie de Boisseron (Hérault) is overlaid with a large, handwritten signature in black ink.

**Secrétaire de séance, Corinne PEYRARD**



A blue circular official stamp of the Mairie de Boisseron (Hérault) is overlaid with a large, handwritten signature in black ink.